

Salé, le 19 novembre 2025

La Présidente du GREPOM/Birdlife Maroc

Objet: Convocation à l'Assemblée Générale électorale de l'association Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc (GREPOM/BirdLife Maroc)

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions du Statut général du Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc (GREPOM/Birdlife), et suite à la fin du deuxième mandat du bureau administratif actuel qui arrivera à termes en fin de l'année courante, nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée Générale électorale de l'Association qui se tiendra le 20 décembre 2025. Le lieu vous sera communiqué ultérieurement.

Il est à signaler que seuls les membres qui ont pu payer leurs adhésions avant fin du mois de juin 2025 ont droit au vote pour élire les membres du nouveau bureau administratif pour une durée de trois ans, et ce conformément au Statut général du GREPOM/Birdlife Maroc.

L'Assemblée générale se tiendra en mode hybride, combinant une participation sur place et en ligne, afin de faciliter l'engagement de l'ensemble des membres. Chaque unité régionale pourra être représentée, en présence, par un maximum de trois (3) membres,

Un lien de la réunion vous sera envoyé ultérieurement.

Ordre du jour :

1. Allocution d'ouverture par la Présidente de l'association.
2. Présentation des rapports moral et financier de l'année 2025.
3. Approbation de la nouvelle mission de GREPOM dans le statut conformément à la nouvelle stratégie adoptée,
4. Discussion et validation,
5. Election du nouveau Bureau Administratif,

Votre participation est essentielle pour le bon fonctionnement et l'avenir de notre association. Nous comptons vivement sur votre présence active.

Dans l'attente de vous retrouver lors de cette assemblée, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature :

Madame El Hameumi Rhimou

مجموعة البحث من أجل حماية الطيور بالمغرب
Groupe de Recherche Pour la Protection des Oiseaux au Maroc
GREPOM / BirdLife Maroc